

DINAN

AGGLOMÉRATION

APPEL A CANDIDATURE



L'avenir de Dinan Agglomération vous intéresse ?

J'ai envie de débattre

Je suis investi dans une association

Je suis cheffe d'entreprise

Vous vous retrouvez dans nos valeurs partagées d'ouverture, de diversité, d'indépendance, d'intelligence collective, de regards croisés, d'anticipation, d'interpellation, d'agilité et d'utilité ?

**Le Conseil de développement de Dinan Agglomération
cherche ses futurs membres !**

Jusqu'au **10 novembre 2017**, vous pouvez présenter votre candidature au conseil de développement de Dinan Agglomération. **Alors rejoignez-nous !**



Un Conseil de développement, c'est quoi ?

C'est une instance de citoyen.ne.s représentant des organisations économiques, sociales, culturelles, éducatives, environnementales et associatives présentes sur un territoire. **Les femmes et les hommes qui y participent bénévolement sont impliqués dans la vie locale et sans mandat politique.**

Un Conseil de développement sert à débattre, s'informer et apporter son point de vue sur les défis à relever et les projets à conduire pour développer durablement le territoire et améliorer la vie quotidienne des habitants. Il permet de construire collectivement des avis et faire des propositions, adressés ensuite aux élu.e.s.



Ses missions

Le Conseil de développement a une **fonction consultative** auprès des élus de Dinan Agglomération

Il permet l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement.

Il contribue, en lien avec les élus, à **la réflexion sur les projets de l'agglomération**, à l'animation du débat public sur les grands enjeux des territoires et au développement de la démocratie participative à l'échelle de Dinan Agglomération.



Sa composition

Le Conseil de développement de Dinan Agglomération est composé de **60 personnes**. Il est organisé sur la base de **4 collèges** (en moyenne 15 membres par collège) :

- ✿ acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales
- ✿ organismes publics et assimilés
- ✿ vie associative
- ✿ citoyens volontaires



Son fonctionnement

Organisation

- ✿ Pas de personnalité juridique
- ✿ Cadre défini dans un Règlement intérieur
- ✿ Un.e Président.e
- ✿ Fonctionnement avec une Assemblée Plénière, un Bureau, des commissions, des groupes de travail
- ✿ Un budget et du personnel dédiés

Un programme d'activités annuel est établi par le Bureau après consultation des membres du Conseil de développement et adopté par l'Assemblée Plénière à partir des sujets de saisine proposés par Dinan Agglomération et de sujets d'auto-saisine.

Des commissions et groupes de travail sont constitués des membres titulaires et de membres associés sur chacun des sujets retenus dans le programme d'activités.

5

Qui peut participer ?

Toute **personne morale**, active sur le territoire de l'agglomération, ayant un projet et des missions à dimension intercommunale et/ou agissant sur une thématique en cohérence avec les valeurs et les missions du Conseil de développement.

La personne morale devra désigner un.e référent.e pour le Conseil de développement, sachant que celui-ci (celle-ci) est impliqué.e dans la gouvernance de sa structure et **ne doit pas avoir de mandat d'élu.e communal.e, intercommunal.e**

Toute **personne qualifiée**, reconnue pour ses compétences, son expertise d'usage ou de vécu. La personne qualifiée apporte une expérience ou des analyses nécessaires à la compréhension des enjeux de l'agglomération afin d'enrichir la réflexion et les travaux du conseil de développement. **Elle ne doit pas avoir de mandat d'élu.e communal.e, intercommunal.e.**

6

Les engagements des participant.e.s

Les représentant.e.s désigné.e.s par l'organisation doivent être impliqué.e.s dans sa gouvernance, en capacité de s'exprimer en son nom.

Les participant.e.s (représentant.e.s désigné.e.s par l'organisation, comme les personnes physiques) **ne détiennent par ailleurs aucun mandat d'élu.e communal.e, intercommunal.e,**

Les participant.e.s **participent régulièrement aux activités du Conseil de développement sur les 3 années du mandat.**

Les représentant.e.s désigné.e.s par l'organisation relaient régulièrement l'actualité et les travaux du Conseil de développement auprès de leur organisation.

7

La sélection des candidatures

Il sera particulièrement veillé à ce que soient judicieusement représentés parmi les membres la **diversité du territoire de l'agglomération**, des **thématiques** : économique, maritime, sociale, sanitaire, culturelle, sportive, éducative, scientifique, environnementale ; **l'équilibre femme/homme** et **l'équilibre générationnel.**

Les candidatures seront examinées et validées par le Bureau communautaire en veillant à ce que **l'assemblée plénière soit la plus diversifiée possible** : dans les thématiques et objets des personnes morales (économique, social, culturel, éducatif, scientifique, environnemental) ; dans les profils des référents et des personnes qualifiées.

